



COMMUNE DE SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

AVENANT AU REGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Saint Siméon de Bressieux en date du 13 juillet 2021 régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

► INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

❖ L'inscription **est obligatoire** et nécessite la signature de plusieurs documents.

Vous avez plusieurs possibilités d'inscription :

- **Depuis août 2021, sur le portail famille :** www.logicielcantine.fr/saint-simeon-de-bressieux

Les inscriptions se font au trimestre, jusqu'au jeudi 17h pour les semaines suivantes, soit

Les familles n'ont plus accès aux réservations sur la semaine qui a débuté. Tout repas non annulé est facturé.

- **Pour ceux uniquement qui n'ont pas d'accès à internet :**

✓ **En présentiel** en mairie : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et mardi, jeudi de 13h30 à 17h00 (fermeture le lundi et vendredi après-midi).

✓ **Par téléphone** au 04.74.20.00.22 ou **par mail** : accueil@villessb.fr aux jours et heures d'ouverture de la mairie)

Exceptionnellement pour des motifs justifiés (ex : planning au mois, recherche d'emploi ou rendez-vous médicaux, il est possible d'annuler ou d'ajouter **SUR VOTRE DEMANDE** (sous réserves de places disponibles), un repas s'il est demandé la veille avant **9h**, soit :

- pour un repas le lundi: demande faite le vendredi précédent avant 9h;
- pour un repas le mardi: demande faite le lundi avant 9h;
- pour un repas le jeudi: demande faite le mercredi avant 9h;
- pour un repas le vendredi: demande faite le jeudi avant 9h.

ATTENTION: seuls les enfants inscrits en cantine seront pris en charge. Merci de vérifier régulièrement sur le portail famille vos réservations.

ATTENTION/ Les inscriptions et / ou modifications par mail le week-end et/ou jours fériés ne pourront être prises en compte pour le 1er jour de cantine (Idem si problème involontaire de notre part. ex : coupure électrique)

❖ Les enfants sont admis à la cantine de la petite section de maternelle au CM2 (sous réserve de places disponibles).

→ Facturation en fin de mois, plusieurs modalités de paiement possible.

► FREQUENTATION

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s)
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserves de places disponibles)

Depuis le 5 mars 2022, **176** enfants au maximum pourront être accueillis quotidiennement sur deux sites (cantines Jalinière et Carrousel)

► ORGANISATION ET PROJET PEDAGOGIQUE DU TEMPS DE RESTAURATION ET PAUSE MERIDIENNE.

La commune de St Siméon de Bressieux, soucieuse du respect des rythmes et du bien-être des enfants accueillis au sein de l'école à la journée, a travaillé avec les enseignants et le personnel de cantine et d'animation, sur l'élaboration d'un projet spécifique à ce temps d'accueil.

L'équipe d'encadrement est composée de personnels de service et d'animateurs diplômés.

Les enfants de maternelle sont pris en charge à 11h20 et les CP/CE1 sont également pris en charge dès leur sortie de classe à 11h45. Les plus grands se rendent sous le préau en attendant l'appel.

En aucun cas les enfants de l'école élémentaire inscrits à la cantine ne sont autorisés à sortir de l'enceinte de l'école.

Enfants de classes maternelles :

- Assurer la sécurité physique des enfants :

Les enfants de maternelle sont pris en charge à 11h20, avant « l'heure des parents » directement par les ATSEM, dans chaque classe.

- Respecter le rythme chrono biologique des jeunes enfants

Enfants de classes élémentaires :

- Assurer la sécurité physique et affective des enfants :

Les enfants qui restent à la cantine se regroupent sous le préau auprès du personnel d'animation et restauration. Un appel est réalisé avant l'accompagnement des enfants sur les sites cantine. Les plus jeunes sont pris en charge dans leur classe.

- Favoriser l'autonomie des enfants dans un cadre sécurisé et leur permettre d'accéder à des activités sportives ou culturelles en dehors du temps de repas :

Les enfants bénéficient après le repas d'un temps de jeu. Ces derniers peuvent au choix, jouer dans la cour de l'école élémentaire pour des jeux extérieurs ou rester dans les salles d'animation sur les deux sites pour participer à différentes activités au choix (lecture, activités créatives, jeux de société...).

► GARANTIR LE LIEN ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES FAMILLES

*Par le biais **d'une fiche d'informations**, le personnel du temps de pause méridienne pourra informer les enseignants de toute situation spécifique relative à un enfant (comportement, maladie...). Les enseignants remettront cette fiche aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant.*

► MEDICAMENTS & ALLERGIES

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant : le cas échéant, ils pourront venir donner le médicament en début de repas à leur enfant), sauf si un Protocole d'Accord individualisé (P.A.I) le prévoit.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant.

Il est élaboré à la demande de la famille.

Il concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant la période scolaire.

Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté le cas échéant.

L'Etat de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la Mairie, par les parents, sous forme d'un P.A.I validé par le médecin scolaire.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par les élus.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

*Dans le cadre d'un P.A.I., il est prévu que les parents des enfants concernés **apportent leur repas**, en liaison froide dans un contenant pouvant être réchauffé.*

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

► **ABSENCES**

*Toute absence doit être signalée en mairie **24 HEURES AVANT** par appel au 04.74.20.00.22 (et à l'école) ou mail/ accueil@villessb.fr*

L'absence du jour même ne donnera pas lieu au report ni au remboursement du repas commandé. Les jours d'absence pour raison de maladie pourront être remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical à partir du 3ème jour d'absence.

- *Les absences pour convenances personnelles ne donneront lieu à aucun remboursement.*
- *Sorties scolaires*

Afin de bénéficier du remboursement, vous devez informer le service de l'absence de votre enfant.

- *Jour de grève*

Vous devrez signaler au service si votre enfant sera présent.

► **DISCIPLINE**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- *respect mutuel*
- *obéissance aux règles.*

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant une ambiance calme et détendue,

Les déplacements durant le repas ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

La cantine est comme l'école un moment d'apprentissage de la vie en collectivité.

Les règles comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ce temps.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

Procédure mise en place :

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne sera jamais sans surveillance.

Après trois notes d'informations notifiées aux parents, un avertissement sera signifié à la famille par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Après un deuxième avertissement, l'adjoint chargé des affaires scolaires et de la cantine recevra la famille et les informera des sanctions suivantes :

- *exclusion de 4 jours à la prochaine incartade*
- *exclusion définitive de l'année scolaire en cours, si récidive.*

► **BIENS PERSONNELS**

Les objets personnels ou de valeur (bijoux, etc...) sont interdits. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets dangereux (couteaux, ciseaux, etc...) sont également interdits, ils seront immédiatement confisqués.

► **SECURITE & ASSURANCE**

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné. A cet effet, il doit nous fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur le temps du midi

En cas de problème sur le temps du midi (surveillance, restauration ou animation) le responsable légal sera immédiatement informé.

Une autorisation de prise en charge en cas d'accident doit être remplie et signée.

✓ Assurance :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance Responsabilité Civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

► PRIX DU REPAS

La tarification des repas est revue chaque année, en juillet, et est reconduite ou modifiée par délibération du Conseil Municipal.

TARIFICATION inchangée depuis 2016 :

4,60 € le repas pour les familles de Saint Siméon de Bressieux et de Châtenay.

5.00 € le repas pour les familles des autres communes.

TARIF P.A.I

2.30 € le temps de garde pour les frais d'accueil en P.A.I.

► PAIEMENT

Le paiement doit être adressé à la perception de Saint-Marcellin à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Mode de règlement :

. Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public en joignant le talon de la facture.

. en espèces / CB auprès des buralistes agréés pour les paiements de proximité.

. par internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en utilisant l'identifiant collectivité indiqué sous la référence facture ou par virement bancaire.

ATTENTION ! *en cas de non-paiement, l'accès au portail des familles ne sera plus accessible et les familles impliquées devront alors s'adresser à l'accueil de la mairie.*

► ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

*Fait à Saint Siméon de Bressieux,
le 27 mars 2023*



Les informations recueillies ont pour finalité l'inscription au service restauration scolaire.

Ces informations sont uniquement destinées aux agents des services concernés en charge de ce traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données.

Pour exercer ces droits ou pour toutes questions, veuillez contacter le délégué à la protection des données : dgs@villessb.fr